

## **Participation des Collectifs d'ONG et Observateurs aux ateliers et réunions**

Les ateliers, prescrits par la Conférence des Parties ou les organes subsidiaires, sont un moyen permettant aux participants d'obtenir des avis et des données sans caractère officiel de la part d'experts et d'échanger des informations, et qui contribue à rapprocher les points de vue sur les stratégies à adopter, en dehors des négociations politiques. En général, le nombre de participants est limité, pour que les ateliers puissent se dérouler efficacement et remplir leur fonction.

Les présidents des organes subsidiaires, conseillés par les présidents des ateliers/réunions, ont un rôle essentiel dans la décision concernant le format et la participation à, un atelier/réunion, y compris la décision concernant la participation et le nombre d'observateurs invités. Ce nombre sera déterminé par la nature de l'atelier/réunion et les ressources disponibles et prendra en compte l'intérêt manifesté par les organisations non gouvernementales, avec comme but ultime de permettre une atmosphère de travail efficace et une participation équilibrée.

La participation d'observateurs est facilitée par les collectifs d'ONG, de façon à parvenir à une représentation équilibrée des organisations non gouvernementales accréditées. Le secrétariat demande aux responsables des collectifs, basés sur l'expertise exigée pour des ateliers/réunions respectifs, de nommer leurs représentants. Les membres des collectifs intéressés et convenablement qualifiés pour un atelier/réunion en particulier, devront contacter les responsables de leurs collectifs respectifs. Les coordonnées des responsables des collectifs peuvent être trouvées grâce au lien ci-dessous.

[http://unfccc.int/files/parties\\_and\\_observers/ngo/application/pdf/constituency\\_focal\\_point\\_contact\\_details.pdf](http://unfccc.int/files/parties_and_observers/ngo/application/pdf/constituency_focal_point_contact_details.pdf)

Notez, s'il vous plaît, que la sélection des représentants sera à la discrétion des collectifs et que le secrétariat n'aura aucun engagement ou influence sur ce sujet.

Le calendrier des ateliers et des réunions peut être consulté grâce au lien ci-dessous:

### **UNFCCC ateliers et réunions**

Documentation liée à la participation d'observateur aux ateliers

- [FCCC/SBI/2002/17](#), paragraphe 50(c) (SBI décision sur la participation d'observateur aux ateliers)
- [FCCC/SBI/2011/7](#), paragraphe 176 (SBI décision d'encourager les présidents d'ateliers pour inviter les organisations d'observateur à effectuer des présentations)